

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1. INTERREG : la coopération territoriale européenne

La protection de l'environnement, l'employabilité, la compétitivité, l'énergie et le climat sont des sujets d'actualité qui -aussi divers soient-ils- ont un dénominateur commun : ils ne s'arrêtent pas aux frontières et une approche transfrontalière ou transnationale est nécessaire afin de trouver des solutions tangibles. Les programmes INTERREG soutiennent de telles coopérations entre acteurs nationaux, régionaux ou locaux en Europe.

INTERREG, ou la « coopération territoriale européenne (CTE) », s'inscrit dans le cadre de la **politique de cohésion européenne**. Cette politique vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les différences de développement entre les différents territoires de l'Union européenne. Financé par le « Fonds Européen de Développement Régional » (FEDER), INTERREG constitue depuis plus de 25 ans le cadre pour des coopérations transnationales, transfrontalières et interrégionales.

2014 était le point de départ de la 5^e période de programmation INTERREG, qui se terminera en 2020. S'inscrivant dans la stratégie « Europe 2020 » de l'Union européenne, cette période des programmes INTERREG doit contribuer à l'atteinte des objectifs d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Ainsi, la création d'emplois, la compétitivité et la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie sont au cœur de la stratégie des programmes.

La programmation INTERREG se décline en trois volets différents :

- La **coopération transfrontalière** (volet « A ») : financement de projets de part et d'autre d'une frontière commune.
La période de programmation actuelle 2014-2020 compte 60 programmes INTERREG transfrontaliers, autour de 38 frontières de l'Union européenne et qui sont financés avec plus de 6,6 milliards d'EUR par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- La **coopération transnationale** (volet « B ») : financement de projets dans des zones géographiques plus vastes, les « zones de coopération transnationales ».
15 programmes INTERREG transnationaux sont actuellement financés avec environ 2,1 milliards d'EUR de FEDER.
- La **coopération interrégionale** (volet « C ») et les réseaux : programmes ayant pour objectif d'encourager la connaissance et le partage de bonnes pratiques afin d'améliorer l'efficacité des instruments existants de la politique régionale.
Pour l'actuelle période de programmation, on peut citer le programme INTERREG C Europe ainsi que les réseaux Urbact III, Interact III et ESPON, qui sont cofinancés à hauteur d'environ 0,5 milliards d'EUR de FEDER.

Les programmes INTERREG ne sont pas gérés par l'Union européenne, mais de manière décentralisée par les différentes régions concernées. Les instances nationales et régionales de ces régions dans les différents Etats membres de l'Union européenne élaborent ensemble leurs stratégies et leurs programmes de coopération et se chargent également de leur mise en œuvre.

2. Le programme INTERREG V A Grande Région 2014-2020

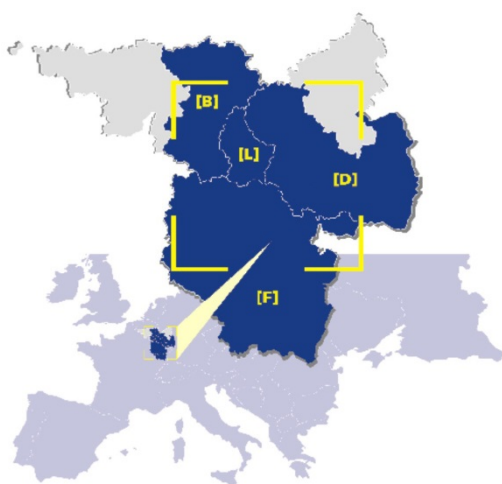
2.1. Présentation du programme

Le programme INTERREG V A Grande Région soutient des projets de coopération transfrontalière entre acteurs locaux et régionaux issus des territoires qui composent la Grande Région.

Par le biais de ces coopérations transfrontalières, le programme INTERREG V A GR vise à renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique de l'espace grand-régional en réduisant les effets négatifs des frontières.

Le programme INTERREG V Grande Région s'inscrit dans la continuité des programmes INTERREG III (2000-2006) et INTERREG IV (2007-2013).

Le territoire de coopération



La Grande Région, c'est un espace composite rassemblant quatre Etats-membres de l'Union européenne – le Luxembourg, la France, l'Allemagne et la Belgique, cinq régions et trois langues (Allemand, Français, Luxembourgeois).

Sur une superficie de 65 401 km², la Grande Région abrite une population d'environ 11,4 millions d'habitants.

La carte ci-contre précise l'espace de coopération du programme INTERREG V A Grande Région et le situe dans le contexte territorial européen.

Le chapitre « Zones éligibles du programme » contient une carte plus détaillée de la zone de coopération. Il est à noter que la zone de coopération du programme INTERREG V Grande Région n'est pas complètement identique au territoire grand-régional tel qu'il est défini par la coopération institutionnalisée au sein de la Grande Région.

Les autorités partenaires du programme

Onze autorités partenaires de la Grande Région ont élaboré de concert le programme de coopération INTERREG V A Grande Région et accompagnent sa mise en œuvre :

- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Wallonie,
- la Fédération Wallonie Bruxelles,
- la Communauté germanophone de Belgique,
- la Préfecture de la Région Grand-Est,
- le Conseil régional Grand-Est,
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- le Conseil Départemental de la Meuse,
- le Conseil Départemental de la Moselle,
- le Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Land de Sarre.

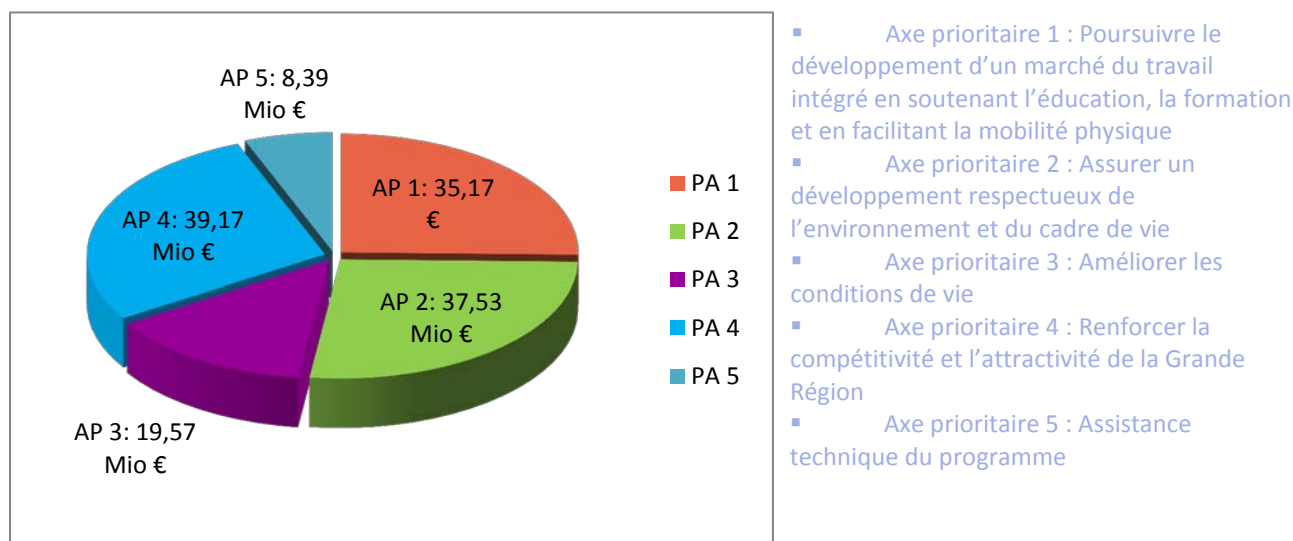
140 millions d'EUR de FEDER pour soutenir des projets transfrontaliers

Le programme INTERREG V A GR est doté d'une enveloppe d'environ **140 millions d'EUR** de FEDER (139 802 646 EUR).

Comme les projets peuvent être cofinancés à hauteur de 60% maximal par le FEDER, des projets d'un volume total d'environ 233 millions d'EUR peuvent être soutenus dans le cadre du programme INTERREG V A GR.

La répartition budgétaire entre les axes prioritaires du programme INTERREG V A GR est la suivante :

Répartition budgétaire par axe prioritaire du programme INTERREG V A GR



Les premiers pas d'un projet transfrontalier...

Le caractère transfrontalier est essentiel pour tout projet INTERREG Grande Région : il est développé et mis en œuvre en partenariat par au minimum deux opérateurs partenaires issus de deux Etats membres différents de la zone de programmation.

Une structure transfrontalière (bénéficiaire unique) peut également porter et réaliser un projet INTERREG.

La « valeur ajoutée transfrontalière » du projet doit être clairement démontrée et les objectifs doivent s'inscrire dans la stratégie du programme de coopération en contribuant significativement à l'un des dix objectifs spécifiques du programme INTERREG V A GR.

Le programme soutient aussi bien des projets de proximité que des actions d'envergure à l'échelle du territoire de la Grande Région.

2.2. Les priorités thématiques du programme

La stratégie du programme INTERREG V A GR est construite autour d'un triptyque « emploi / développement territorial / économie » qui place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités.

Les projets cofinancés doivent s'inscrire dans un des quatre axes prioritaires du programme.

AXES PRIORITAIRES : les priorités stratégiques

Axe prioritaire 1 : Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique

Axe prioritaire 2 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

Axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie

Axe prioritaire 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

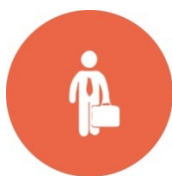
OBJECTIFS SPECIFIQUES : quels objectifs concrets sont visés par le programme ?

Deux à trois objectifs spécifiques ont été attribués à chaque axe prioritaire. Ils sont définis dans le programme de coopération et décrivent les objectifs souhaités, qui doivent être atteints lors de la mise en oeuvre du programme.

Lors de l'élaboration de la demande de concours FEDER, chaque projet doit s'inscrire dans un des **axes prioritaires** fixés par le programme et un des **objectifs spécifiques** respectifs, auxquels il souhaite apporter une contribution. En fonction du choix de l'axe prioritaire, un lien logique doit être établi entre l'objectif spécifique du programme et l'objectif général du projet.

De plus amples informations à ce sujet sont contenues dans le document « Logique d'intervention et indicateurs », qui donne également des précisions quant à la manière de définir les objectifs du projet.

Axe prioritaire 1 : Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique



Dans le cadre de cet axe prioritaire, le programme INTERREG V A GR vise à favoriser un emploi durable et de qualité et à soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune.

Cet axe prioritaire est structuré en deux objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique 1** : Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier
- **Objectif spécifique 2** : Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants.

Exemples d'actions :

- *Création d'une offre de formation continue conjointe des services publics de formation des adultes*
- *Coopération entre universités et établissements d'enseignement supérieur pour favoriser la validation des acquis de l'expérience*
- *Accord entre agences de l'emploi pour organiser des stages professionnels transfrontaliers*
- *Mise en réseau d'établissements scolaires*
- *Soutien aux expériences communes de promotion de la diversité culturelle et linguistique de la Grande-Région*
- *Encouragement au multilinguisme et à la compréhension interculturelle dans toutes les classes d'âge*
- *Organisation de salons transfrontaliers pour l'emploi*
- *Études en matière juridique et administrative*
- *Diagnostic sur les compétences-clés demandées par les entreprises en Grande Région*
- *Amélioration de la connaissance de la mobilité transfrontalière : mise en commun des statistiques existantes et traitement des données*
- *Mise en place d'un billet courte distance pour les transports collectifs valable en transfrontalier*
- *Mise en place de lignes transfrontalières de bus dans les bassins de vie transfrontaliers*
-
- ...

Vous trouverez plus d'exemples d'actions dans le programme de coopération.

Axe prioritaire 2 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie



Cet axe prioritaire vise à préserver et protéger l'environnement et à encourager une utilisation rationnelle des ressources.

L'objectif est de conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel, de soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle et de favoriser une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des

performances environnementales dans les secteurs public et privé.

Cet axe prioritaire est décliné en trois objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique 3** : Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel
- **Objectif spécifique 4** : Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine
- **Objectif spécifique 5** : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région

Exemples d'actions :

- *Gestion commune des cours d'eau transfrontaliers*
- *Politique concertée des aires d'alimentation et de captage*
- *Sensibilisation transfrontalière pour le patrimoine naturel présent sur le territoire*
- *Développer et coordonner les actions innovantes d'accueil touristique*
- *Professionnalisation, coopération et mise en réseau des acteurs culturels et touristiques*
- *Stratégie commune des offices de tourisme en matière de tourisme industriel, de géotourisme, de tourisme de mémoire*
- *Systèmes transfrontaliers de génération d'énergie*
- *Création d'un outil transfrontalier d'observation et d'animation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*

- *Soutien au développement de stratégies et d'instruments afin d'encourager l'application de l'économie circulaire dans les entreprises*
- ...

Axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie



L'objectif de cet axe est de promouvoir l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Cet objectif doit être atteint en investissant dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.

Deux objectifs spécifiques s'inscrivent dans cet axe prioritaire :

- **Objectif spécifique 6** : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention
- **Objectif spécifique 7** : Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs

Exemples d'actions :

- *Soutien au développement d'accords de coopération entre établissements sanitaires (par exemple hôpitaux et caisses d'assurance maladie)*
- *Partage d'équipements médicaux à haute technologie*
- *Coordination des services d'urgence*
- *Établissement d'un inventaire détaillé de l'offre de services de prise en charge des personnes âgées*
- *Développement d'une offre concertée d'accueil et garde des jeunes enfants ;*
- *Développement d'outils afin d'améliorer la gouvernance, la coopération et l'image des structures de coopération ;*
- *Expérimentation d'initiatives communes transfrontalières de prévention*
- *Manifestation sportive transfrontalière*
- *Conception et mise en œuvre de procédures de participation du public, ainsi que d'actions de soutien au bénévolat et à la coopération transfrontalière de la vie associative*
- ...

Axe prioritaire 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

Cet axe prioritaire vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation et à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).

Cet axe prioritaire mobilise les trois objectifs spécifiques suivants :

- **Objectif spécifique 8** : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+D en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence
- **Objectif spécifique 9** : Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région
- **Objectif spécifique 10** : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers.

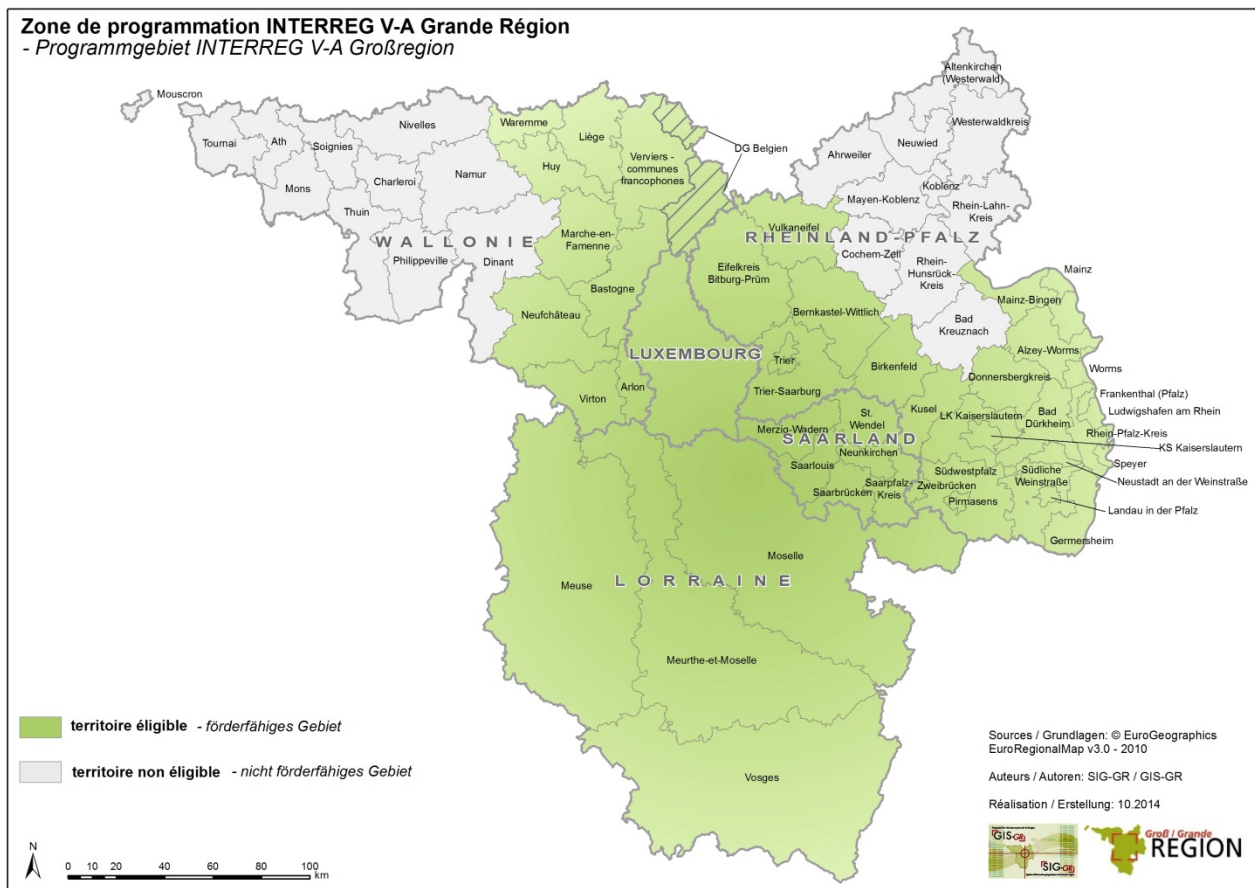


Exemples d'actions :

- *Création d'une école doctorale*
- *Soutien au transfert de connaissances entre tous les niveaux de formation*
- *Mutualisation d'équipements de recherche*
- *Développement d'une base de données transfrontalière Recherche et Innovation*
- *Financement de plateforme technologique, par exemple Living lab*
- *Soutien à des projets de recherche appliquée collaboratifs*
- *Actions de détection de part et d'autres des frontières de projets dans les laboratoires de recherche et mise en relation pour la valorisation au sein des entreprises*
- *Actions de valorisation économique de la recherche*
- *Mise en réseau des outils et dispositifs régionaux d'information et de conseil (guichets uniques) intervenant sur les questions stratégiques, administratives, techniques liées au développement des activités sur les marchés situés de l'autre côté de la frontière*
- *Programme de formation dédiée à la reprise d'entreprise*
- ...

2.3. Le territoire de coopération du programme

La carte suivante illustre la zone de coopération du programme INTERREG V A Grande Région :



Vous trouverez ci-dessous la liste détaillée des territoires éligibles du programme INTERREG V A GR, structurés selon les quatre pays participant au programme et les zones NUTS concernées.

Allemagne

DEB15 Birkenfeld
DEB21 Trier, Kreisfreie Stadt (KS)
DEB22 Berncastel-Wittlich
DEB23 Eifelkreis Bitburg-Prüm
DEB24 Vulkaneifel
DEB25 Trier-Saarburg
DEB31 Frankenthal (Pfalz)
DEB32 Kaiserslautern, KS
DEB33 Landau in der Pfalz, KS
DEB34 Ludwigshafen am Rhein
DEB35 Mainz, KS
DEB36 Neustadt an der Weinstraße, KS
DEB37 Pirmasens, KS
DEB38 Speyer, KS
DEB39 Worms, KS
DEB3A Zweibrücken, KS
DEB3B Alzey-Worms
DEB3C Bad Dürkheim
DEB3D Donnersbergkreis
DEB3E Germersheim
DEB3F LK Kaiserslautern
DEB3G Kusel
DEB3H Südliche Weinstrasse
DEB3I Rhein-Pfalz-Kreis
DEB3J Mainz-Bingen
DEB3K Südwestpfalz
DEC01 Regionalverband Saarbrücken
DEC02 Merzig-Wadern
DEC03 Neunkirchen
DEC04 Saarlouis
DEC05 Saarpfalz-Kreis
DEC06 St. Wendel

Belgique

BE331 Arrondissement de Huy
BE332 Arrondissement de Liège
BE334 Arrondissement de Waremme
BE335 Arrondissement de Verviers
BE336 Arrondissement de Verviers - DG
BE341 Arrondissement d'Arlon
BE342 Arrondissement de Bastogne
BE343 Arrondissement de Marche-en-Famenne
BE344 Arrondissement de Neufchâteau
BE345 Arrondissement de Virton

France

FR411 Département de Meurthe-et-Moselle
FR412 Département de la Meuse
FR413 Département de la Moselle
FR414 Département des Vosges

Luxembourg

LU000 Grand-Duché de Luxembourg

Participation de partenaires extérieurs à la zone couverte par le programme

Vous avez un partenaire de projet dont le siège est situé à l'extérieur de la zone concernée par le programme INTERREG V A GR, mais dont la participation au projet présenterait un réel avantage pour le territoire de coopération de la Grande Région ?

Dans des cas dûment justifiés, l'article 20 du Règlement 1299/2013 prévoit la possibilité de retenir comme éligibles les dépenses encourues par les partenaires situés à l'extérieur de la zone de programmation concernée par le Programme, s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires.

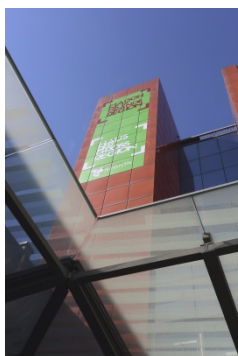
Cette possibilité pourra notamment être utilisée en faveur des partenaires situés dans les zones de la Région wallonne / Communauté française de Belgique, du Land de Rhénanie-Palatinat et de la Région Grand Est non couvertes par les zones éligibles décrites ci-dessus.

Lors du dépôt de la demande de concours FEDER, les opérateurs de projet devront justifier qu'il est difficile d'atteindre les objectifs du projet sans la participation de ces partenaires situés en dehors de la zone concernée par le programme INTERREG V A GR.

2.4. Les structures de gestion du programme

Le programme INTERREG V A Grande Région est géré par différentes structures :

L'Autorité de Gestion



La fonction d'Autorité de Gestion du programme est assurée par un « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT) de droit luxembourgeois, le « GECT-Autorité de Gestion INTERREG V A Grande Région ».

Il comprend deux membres, le Conseil Régional Grand Est (France) et le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) du Grand-Duché de Luxembourg. Le GECT a ses locaux dans la « Maison de la Grande Région » à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

L'autorité de gestion est responsable de la gestion administrative, technique et financière du programme INTERREG V A GR et s'assure que les différents organes du programme remplissent les missions qui leur incombent et coopèrent sans difficultés.

Le Secrétariat Conjoint

L'autorité de gestion est assistée dans son travail journalier par le Secrétariat conjoint, tout deux situés dans la « Maison de la Grande Région » à Esch-sur-Alzette. Le Secrétariat Conjoint joue un rôle central dans l'accompagnement des projets et des opérateurs : il promeut le programme INTERREG V A Grande Région, il accompagne le processus de dépôt et d'instruction des dossiers de subvention et soutient les opérateurs lors de la mise en œuvre administrative, technique et financière de leurs projets.

Il assure notamment les missions suivantes :

- Promotion du programme INTERREG V A Grande Région et information des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement, en lien avec les points de contact,

- Organisation du processus de dépôt des projets et vérification de la recevabilité des fiches synthétiques et des demandes de concours,
- Instruction des dossiers de demande, en associant les autorités partenaires,
- Notification aux bénéficiaires des décisions prises en comité de sélection,
- Etablissement des conventions de subvention FEDER,
- Conseil et assistance aux opérateurs de projet concernant la mise en œuvre de leurs actions et la gestion financière des projets.

Les autorités partenaires

Le programme INTERREG s'appuie sur un partenariat entre autorités publiques qui sont responsables de la conception de la stratégie du programme de coopération et qui participent à sa mise en œuvre. Ces autorités partenaires sont également chargées de la sélection des projets, dont elles accompagnent la mise en œuvre. Elles sont représentées dans les instances décisionnelles du programme INTERREG V A Grande Région, le Comité de Suivi et le Comité de Sélection.

Les onze autorités partenaires du programme INTERREG V A Grande Région sont :

- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Wallonie,
- la Fédération Wallonie Bruxelles,
- la Communauté germanophone de Belgique,
- la Préfecture de la Région Grand-Est,
- le Conseil régional Grand-Est,
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- le Conseil Départemental de la Meuse,
- le Conseil Départemental de la Moselle,
- le Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Land de Sarre.

Les points de contact

L'assistance et le conseil des opérateurs de projet, notamment dans le cadre du montage de projet, est assuré par les points de contact, permettant un contact de proximité avec les opérateurs.

Ils assurent notamment les missions suivantes :

- Information des opérateurs potentiels de l'existence du programme INTERREG V A GR et des possibilités de coopération,
- Aide et conseil aux opérateurs dans l'élaboration de la fiche synthétique et du dossier de demande de concours FEDER,
- Aide à la recherche de partenaires de projet adéquats,
- Accompagnement, dans le cadre de la mise en œuvre des projets approuvés, des opérateurs de leur territoire.

Les contrôleurs de premier niveau

Le contrôle de premier niveau des dépenses effectuées dans le cadre du projet est organisé de manière décentralisée par versant géographique du programme INTERREG V A GR. Ainsi, chaque partenaire de projet introduit sa déclaration de créance auprès de la cellule de contrôle de premier niveau de son versant géographique, qui les contrôle.

L'Autorité de certification

La fonction d'Autorité de certification est assurée par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Autorité de certification est responsable de la certification des dépenses effectivement contrôlées au premier niveau et de procéder à la mise en paiement du FEDER aux bénéficiaires chef de file de projet. Dans ce cadre, elle peut également effectuer des contrôles sur place chez les opérateurs sur base d'un échantillon.

L'Autorité d'audit

La fonction d'Autorité d'audit est exercée par l'Inspection générale des Finances du Grand-Duché de Luxembourg.

Elle est responsable de la nomination de l'Autorité de Gestion et de la certification, de l'examen de la pertinence du Système de gestion et de contrôle du programme INTERREG V A GR et du respect des règles définies.

En outre, elle coordonne les contrôles de second niveau, dans le cadre desquels des audits de projets sont réalisés par les instances compétentes sur la base d'un échantillon.

Les instances de décision du programme INTERREG V A GR

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est l'instance de décision du programme INTERREG V A GR. Il détermine la stratégie du programme et s'assure de l'efficacité et de la qualité de sa mise en œuvre.

Le Comité de Suivi est composé des autorités partenaires et des instances de gestion du programme INTERREG V A GR, de la Commission Européenne ainsi que de partenaires socio-économiques et représentants de la société civile.

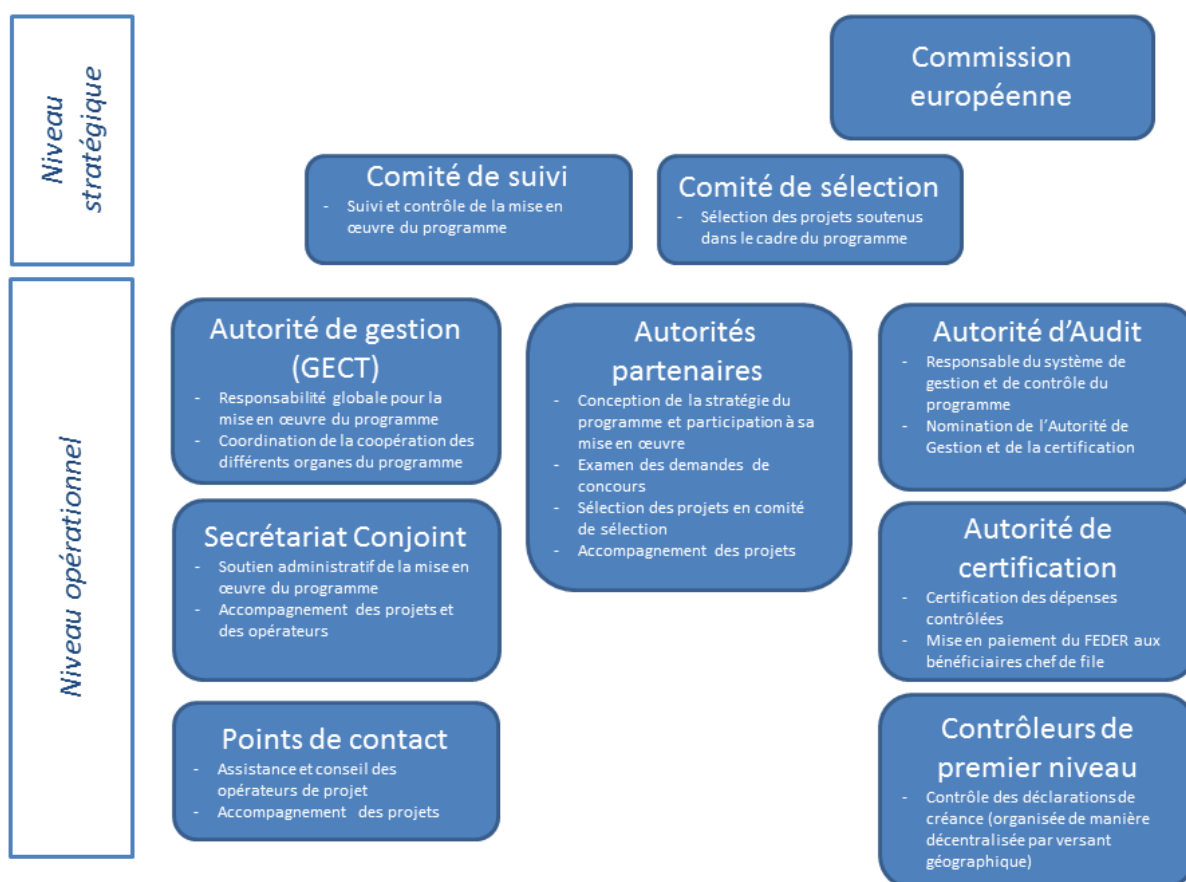
Toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du programme sont prises au sein de ce comité.

Le Comité de Sélection

Le Comité de Suivi instaure un Comité de Sélection agissant sous sa responsabilité. Ce comité est responsable de la sélection ou du refus des projets soumis dans le cadre du programme.

Le Comité de Sélection valide également les modifications majeures apportées aux projets approuvés. Il est composé des autorités partenaires du programme.

Schéma des instances de gestion du programme



2.5. Caractéristiques d'un projet transfrontalier

Un projet transfrontalier éligible au programme INTERREG V A Grande Région doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ✓ Il doit être conçu et réalisé par **au minimum deux** opérateurs partenaires de projet issus **d'au moins deux Etats membres** différents de la zone de programmation Grande Région.

Un projet peut aussi être porté par une **structure transfrontalière**, c'est-à-dire une entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participant au programme INTERREG V A Grande Région, mise sur pied par des autorités publiques ou des organismes publics d'au moins deux pays participant au programme INTERREG Grande Région.

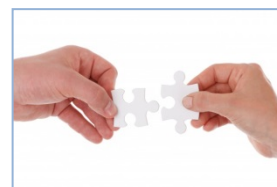
- ✓ Les partenaires du projet sont localisés dans **la zone d'éligibilité** du programme.
La participation d'un opérateur situé hors zone de coopération n'est possible que dans des cas dûment justifiés.

- ✓ Le projet doit clairement exposer sa cohérence avec la **stratégie** du programme et il doit clairement contribuer à un **objectif spécifique** du programme.
- ✓ Le projet doit être porteur d'une véritable **plus-value transfrontalière** :
 - Ses partenaires s'attachent à apporter des réponses concrètes à une ou plusieurs des problématiques transfrontalières rencontrées sur le territoire grand-régional.
 - Ils cherchent à trouver une solution partagée à un problème commun.
 - La plus-value transfrontalière résulte de l'impact généré sur les **populations** et le **territoire transfrontalier** par les réponses apportées.



Ceci exclut des projets qui consistent seulement en l'addition d'actions réalisées de manière séparée d'un côté ou de l'autre de la frontière. Un projet transfrontalier est plus que la somme d'actions réalisées au niveau national.

- ✓ Le projet se caractérise par son caractère innovant et il comporte des **actions nouvelles** par rapport aux projets soutenus dans le cadre des initiatives INTERREG précédentes.
- ✓ Un projet INTERREG se caractérise toujours par un **réel partenariat transfrontalier** :
 - Il est développé grâce au concours de l'ensemble des partenaires.
 - La mise en œuvre des actions doit être commune, croisée et transversale.
 - Les partenaires doivent définir leurs responsabilités techniques et financières respectives au moyen de la signature d'une convention de partenariat.
- ✓ La durée d'un projet est en principe de **trois ans**.
 Le projet peut avoir débuté avant la présentation de la candidature mais en aucun cas il ne peut déjà être terminé au moment du dépôt officiel de la fiche synthétique.
 Les opérateurs doivent expliquer la stratégie du partenariat transfrontalier prévu pour assurer la pérennité organisationnelle et financière des actions concernées au-delà du cofinancement FEDER.
- ✓ Le projet doit être en conformité avec les législations et les politiques de l'Union Européenne et les politiques nationales et locales.
 Le projet doit respecter les législations en matière de **marchés publics et d'aide d'Etat**.
 Il doit respecter les obligations communautaires en matière de **publicité et de communication** de la participation européenne au projet.
- ✓ Le projet ne doit pas bénéficier d'un autre cofinancement communautaire pour les actions prévues.
 Le cofinancement du FEDER est complémentaire aux cofinancements nationaux.



Pour votre bonne information, la décision d'accorder un cofinancement communautaire à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité. Le document „Critères de sélection des projets“ du présent guide pratique vous décrit ces critères qui servent de base à une sélection transparente et équitable des projets.